

OBJET

Demande de subventions auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau - Année 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 6

Présents: 4 Votants: 4

Pour: 4

Contre: 0 Abstention: 0

Délib. 1 - 19/12/2023

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN

Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Bureau du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collèges suivants -Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, Communautés de Communes, Syndicats Intercommunaux et Mixtes, Communes - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat Mixte, 1 Impasse de la Vigneronne à Perpignan, sous la présidence de Nicolas GARCIA

Présents: MME ROLLAND

MM GARCIA, MARTINEZ, HARIBOU

Excusés: MME CABRERA

M CASADEVALL

Absents:

8 8 8 8 8 8 8 P

Accusé de réception en préfecture 066-200015840-20231219-D01-20231219-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023

Le Président expose que la Région et l'Agence de l'Eau mènent une politique de soutien aux actions pour la gestion et la préservation de la ressource en eau.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon peut bénéficier d'aides financières pour son fonctionnement (financement partiel des différents postes notamment) ainsi que pour la réalisation d'actions spécifiques (études relatives au SAGE, travaux, etc...).

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau Syndical :

AUTORISE le Président à solliciter l'Agence de l'Eau et la Région, au titre de l'année 2024, pour une participation la plus élevée possible au financement des frais inhérents au fonctionnement et aux investissements du Syndicat Mixte (dont le financement partiel des postes), notamment pour la mise en œuvre du SAGE et du PGRE ainsi que pour la réalisation d'actions techniques spécifiques visant à la protection et à la gestion de la ressource qui auront fait l'objet d'une délibération du Comité ou du Bureau Syndical.

Fait et délibéré à Perpignan, le 19 DEC. 2023

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

E-mail: contact@nappes-roussillon.fr



OBJET

Encadrement d'un(e) stagiaire universitaire en 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 6

Présents: 4 Votants: 4

Pour: 4

ur: 4 Contre

Contre: 0 **Abstention**: 0

Délib. 2 - 19/12/2023

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN

Le

Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Bureau du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collèges suivants – Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, Communautés de Communes, Syndicats Intercommunaux et Mixtes, Communes - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat Mixte, 1 Impasse de la Vigneronne à Perpignan, sous la présidence de Nicolas GARCIA

Présents: MME ROLLAND

MM GARCIA, MARTINEZ, HARIBOU

Excusés: MME CABRERA

M CASADEVALL

Absents:

Accusé de réception en préfecture 066-200015840-20231219-D02-20231219-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023

Le Président expose que :

Vu le Code de l'Education – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du Syndicat Mixte pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

En 2024, le Syndicat Mixte des nappes doit débuter une étude prospective afin d'apprécier au mieux les impacts du changement climatique sur les nappes de la plaine du Roussillon (délibération n°3 du 6 juillet 2023). Ce travail se fonde sur une modélisation numérique qui ellemême doit s'appuyer sur des données de terrains fiables et actualisées.

Il est proposé que ce travail d'acquisition de données (notamment la réalisation de cartes piézométriques hautes eaux et basses eaux) fasse l'objet d'un stage. Sa durée serait de 6 mois.

Le président précise que le versement d'une gratification minimale à un(e) stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Accusé de réception en préfecture 066-200015840-20231219-D02-20231219-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau Syndical :

- ➤ **AUTORISE** le Président à recruter en 2024 un(e) stagiaire étudiant(e) pour une durée maximale de 6 mois, sur le sujet proposé dans la présente délibération,
- ACCEPTE de verser au stagiaire, conformément à la loi, une gratification légale mensuelle correspondant à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, soit de l'ordre de 554.40€ / mois. Les dépenses liées à ses déplacements sur le terrain (transport et repas de midi) dans le cadre du stage seraient également pris en charge par le Syndicat Mixte.
- > **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Perpignan, le

1 9 DEC. 2023

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA



OBJET

Remboursement de frais de déplacement

Nombre de Conseillers en exercice : 6

Présents : 4 Votants : 4

Pour: 4

Contre: 0

Abstention: 0

Délib. 3 - 19/12/2023

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN

Le

Par porteur

Publié le

Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Bureau du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collèges suivants – Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, Communautés de Communes, Syndicats Intercommunaux et Mixtes, Communes - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat Mixte, 1 Impasse de la Vigneronne à Perpignan, sous la présidence de Nicolas GARCIA

Présents: MME ROLLAND

MM GARCIA, MARTINEZ, HARIBOU

Excusés: MME CABRERA

M CASADEVALL

Absents:

8 8 8 8 8 8 8 8 B

E-mail: contact@nappes-roussillon.fr

Accusé de réception en préfecture 066-200015840-20231219-D03-20231219-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023

Le Président expose que dans le cadre d'un déplacement à Lyon le 24 novembre 2023 pour un passage au Comité d'Agrément du Comité de bassin Rhône Méditerranée Corse, Nicolas GARCIA, Président du Syndicat Mixte, a engagé des frais de déplacement sur ces deniers personnels, pour un montant total de 89,80 €.

Il convient donc de procéder au remboursement des frais engagés.

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau Syndical :

➤ APPROUVE le remboursement des frais engagés par Nicolas GARCIA le 24/11/2023 pour un montant de 89.80 €

Fait et délibéré à Perpignan, le 19 DEC. 2023

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA



OBJET

Réalisation de deux piézomètres dans les nappes plioquaternaires de la vallée du Tech

Nombre de Conseillers en exercice : 6

Présents: 4 Votants: 4

Pour: 4 Contre: 0

Abstention: 0

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN

Par porteur Publié le Notifié le

Délib. 4 - 19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Bureau du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collèges suivants -Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole. Communautés de Communes, Syndicats Intercommunaux et Mixtes, Communes - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat Mixte, 1 Impasse de la Vigneronne à Perpignan, sous la présidence de Nicolas GARCIA

Présents: MME ROLLAND

MM GARCIA, MARTINEZ, HARIBOU

Excusés:

MME CABRERA M CASADEVALL

Absents:

कि कि कि कि कि

Accusé de réception en préfecture 066-200015840-20231219-D04-20231219-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023

Le Président expose que le suivi quantitatif et qualitatif des nappes constitue une mission fondamentale du Syndicat Mixte des nappes de plaine du Roussillon. Ce dernier assure dans ce cadre, la maitrise d'ouvrage d'un réseau piézométrique constitué actuellement par 29 ouvrages permettant le suivi en continu du niveau des nappes.

Il s'avère pertinent de développer ce réseau dans un secteur stratégique : la rive droite du Tech sur les communes de Palau del Vidre et St Génis des Fontaines. Là, les nappes quaternaires et Pliocène constituent une ressource indispensable pour la production d'eau potable et l'agriculture locale qui est très dynamique.

Afin de suivre plus finement l'état quantitatif de la ressource dans ce secteur et de mieux caractériser les liens qui existent entre nappes quaternaires et Pliocène, il est proposé la réalisation de deux piézomètres :

- Un piézomètre dans la nappe quaternaire en dehors de la « nappe d'accompagnement » (terrasse alluviale moyenne du Tech). Sa profondeur serait de l'ordre de 15 m
- Un piézomètre dans la nappe Pliocène à proximité de l'ouvrage précédent. Sa profondeur serait de l'ordre de 80 m.

Le coût total de l'opération (travaux et équipements) est estimé à 30 000 €. H.T. Cette opération est susceptible d'être financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau Syndical :

- > ACTE la réalisation de ces travaux par la passation d'un marché à procédure adaptée,
- > **DELEGUE** au Président l'exécution du marché sur la base des éléments techniques et financiers indiqués dans la présente délibération,
- > **AUTORISE** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour une participation la plus élevée possible au financement de cette action.

Fait et délibéré à Perpignan, le 1 9 DEC. 2023

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

E-mail: contact@nappes-roussillon.fr